



#### **QUESTION ET RÉPONSE – SÉRIE 4**

Q1. Nous fournirons des emplacements approximatifs pour les nouveaux trous de carottage dans la structure dans le cadre des dessins du projet, mais des modifications et des ajustements sont généralement nécessaires pendant la construction. Nous demandons donc que le balayage du béton existant en vue de l'installation de nouvelles carottes soit la responsabilité de l'entrepreneur et que l'examen du balayage soit effectué pendant la phase de construction du projet. Est-il acceptable ?

R1. Oui. C'est acceptable.

**LES AUTRES MODALITÉS DE LA DDP CI-DESSUS SONT INCHANGÉES.**